

COMMUNE DE LA GUERINIERE
CR du Conseil Municipal du 17/05/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 17 mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : le mercredi 12 mai 2021

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, Mme Marie BOUTOLLEAU, M. Joël MARREC, Mme Clara GROSFILLEY, M. Philippe TRAMCOURT, M. Patrice AUBERNON, M. Philippe CORBREJAUD, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Catherine DELANNOY, Mme Béatrice DUPUY, M. Olivier MARCHAND, Mme Cindy PALVADEAU, Mme Patricia RAIMOND.

ABSENT EXCUSÉ : M. Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY.

ABSENTE : Mme Joceline BOUYER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice AUBERNON

La séance est ouverte à 18h07.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2021 est validé.

OBJET : Effacement des réseaux de la rue des Éloux (en commun avec l'Epine) – DEL2021043

Monsieur TRAMCOURT rappelle au Conseil Municipal la validation du programme d'effacement de réseaux en lien avec le déploiement de la fibre optique, par une délibération en date du 14 décembre 2020. Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique en charge de ce déploiement est associé au Département de la Vendée ainsi qu'au SYDEV.

Le programme de travaux d'effacement de réseaux proposé par le SYDEV dans le cadre de ce déploiement numérique souterrain débutera deuxième quinzaine de mai, par la tranche de travaux concernant la voirie en commun avec la Commune de l'Epine rue des Éloux.

Les conventions proposées par le SYDEV font ainsi ressortir une participation communale répartie de la façon suivante :

- L'effacement des réseaux pour un montant de 25 812,00€ (convention Sydev n° E.ER.083.20.001)
- L'éclairage public pour un montant de 8 421,00€ (convention Sydev n° L.ER.083.20.001)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 (DEL2020103) ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 03 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 10 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux d'effacement des réseaux de la rue des Éloux (en commun avec la Commune de l'Epine).
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2021 ces travaux d'effacement pour un montant de 25 812,00 €.
- **ACCEPTE** les travaux d'éclairage public de la rue des Eloux (en commun avec la commune de l'Epine).
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2021, ces travaux d'éclairage public pour un montant de 8 421,00 €.

OBJET : Réhabilitation de la médiathèque et du restaurant scolaire – DEL2021044

Monsieur TRAMCOURT rappelle au conseil municipal l'inscription au budget 2021 des travaux de réhabilitation de la médiathèque et du restaurant scolaire.

Il rappelle également que ces travaux sont financés à hauteur de 80% (du montant HT) par le département et la région dans le cadre du contrat territoire, sous réserve d'un début de l'opération avant le 31 décembre 2021.

Cette réhabilitation prévoit la création d'un nouveau sas d'entrée de la médiathèque (accessibilité ERP), le changement de certaines menuiseries, la réfection de la cour du restaurant scolaire, et l'isolation acoustique du restaurant scolaire.

Afin de mener à bien cette réhabilitation, il est nécessaire de se faire accompagner par une maîtrise d'œuvre dans le cadre des missions suivantes :

- Relevé
- Esquisse
- Etudes d'avant projet (APS – APD + PC)
- Etudes de projet (PRO DCE) ;
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Etudes d'exécution / Visa (VISA) ;
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Considérant le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2122-8 stipulant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu les honoraires communiqués par le maître d'œuvre Laurent Dupont ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du lundi 03 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale du 10 mai 2021 ;

Il est proposé que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la médiathèque et du restaurant scolaire soit confié au maître d'œuvre Laurent Dupont pour un montant de 20.250,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la médiathèque et du restaurant scolaire au maître d'œuvre Laurent Dupont ;
- Décide d'inscrire au budget 2021, un montant de 20.250,00€ HT pour cette mission ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à venir ;

OBJET : Travaux de réhabilitation de la cour du restaurant scolaire – n° DEL2021045

Monsieur TRAMCOURT rappelle au conseil municipal l'inscription au budget 2021 des travaux de réhabilitation de la cour du restaurant scolaire.

Il rappelle également que ces travaux sont financés à hauteur de 80% (du montant HT) par le département et la région dans le cadre du contrat territoire, sous réserve d'un début de l'opération avant le 31 décembre 2021.

Monsieur TRAMCOURT présente au Conseil Municipal un devis concernant les travaux de réhabilitation de la cour du restaurant scolaire, sollicité auprès de l'entreprise BODIN SAS. La solution proposée est un béton bitumineux drainant de couleur beige.

Le montant des travaux est de 10.482 euros HT.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du lundi 03 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale du 10 mai

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ ACCEPTE la réalisation des travaux de réhabilitation de la cour du restaurant scolaire par l'entreprise BODIN SAS, pour un montant de 10.482 euros HT ;
- ❖ AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

OBJET : Vote des subventions 2021 – n° DEL2021046

Mme Clara GROSFILLEY, adjointe en charge de la commission « culture-associations-animations-vie scolaire », rappelle que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Guériniens.

Elle précise que la Commune de La Guérinière verse annuellement une subvention aux associations d'intérêt communal ou intercommunal, aux établissements de formation et aux collèges qui scolarisent des enfants de la commune.

Les associations doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions en 2021.

Pour l'année 2021, l'analyse des demandes de subvention des associations conduit aux propositions figurant ci-dessous :

| | |
|---|--------------------------|
| Ile de Noirmoutier Triathlon | 500€ pour le club |
| Union Nationale des Combattants | 50 € |
| Alcool Assistance | 80€ |
| AFORBAT Vendée (BTP/CFA) (3 élèves) | 25 € par élève soit 75 € |
| Chambre de Métiers et de l'Artisanat (2 élèves) | 25 € par élève soit 50 € |
| IFACOM La Ferrière (1 élève) | 25 € par élève soit 25 € |
| MFR Saint Jean de Monts (2 élèves) | 25 € par élève soit 50 € |
| MFR Mouilleron Saint Germain (1 élève) | 25 € par élève soit 25 € |
| L'école de la Transition (1 élève) | 25 € par élève soit 25 € |
| SNSM de Noirmoutier | 1.000€ |
| Pharmacie DEMANGE (fonds d'amorçage 2021 concernant la mise en service d'un système de téléconsultation médicale sur la commune de la Guérinière) | 1.788€ |
| Centre d'Action Sociale de la Guérinière (budget annexe) | 5.100€ |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Considérant l'avis favorable de la commission « Culture-Associations-Animations-Communication », réunie le 26 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Madame DUPUY qui a le pouvoir de M. SOULARD) :

- ACCORDE les subventions présentées ci-dessus ;
- VALIDE l'inscription des crédits nécessaires à ces subventions au budget 2021 de la Commune.

Objet : Attribution d'une subvention à l'ADMR Sud' Ile - n° DEL2021047

Madame Boutolleau, 1^{ère} Adjointe, informe que l'ADMR Sud'Ile sollicite comme chaque année une subvention à la Commune. Pour l'année 2021, elle s'élève à 6.258 €.

Madame Boutolleau rappelle que le montant de la subvention votée en 2020 et versée à l'ADMR Sud'Ile était de 6.363 €, soit une baisse de la subvention proposée de 105 € par rapport à l'année précédente.

Madame Boutolleau précise que cette association de services de proximité auprès des personnes âgées dépendantes ou personnes handicapées, intervient sur la Commune depuis de nombreuses années.

Considérant le contexte sanitaire actuel, l'accompagnement des personnes âgées souvent isolées est plus que jamais nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser à l'ADMR Sud'Ile, une somme de 6.258 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

OBJET : Statuts de la Communauté de Communes : Prise de Compétence « Organisation de la Mobilité » – n° DEL2021048

La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) est venue s'inscrire dans le cadre de gouvernance issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), laquelle a entraîné plusieurs modifications relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La LOM vise à améliorer l'exercice de **la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes (article L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la structure intercommunale concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est précisé que si la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier se dote de la compétence "organisation de la mobilité", elle conservera l'organisation des services relevant jusqu'alors de sa compétence, à savoir : le Transport à la Demande et le Service de transport estival sur toute l'Ile ; et, elle sera chargée de l'organisation des services de transports précédemment gérés par les communes, notamment le service estival dit « Grati'bus » sur la commune de Noirmoutier en l'Ile.

En ce qui concerne la compétence relative **à la création et la gestion des pistes cyclables et voies vertes**, il est précisé qu'elle peut relever de la compétence mobilité, conformément aux article L.1231-1 et L.1271-1 du code des transports.

Néanmoins, s'agissant des bandes cyclables, définies à l'article R.110-2 du code de la route, elles constituent des accessoires de la voirie et relèvent donc du titulaire de la compétence voirie. Ainsi, les bandes cyclables superposées à la voirie communale demeureront de la compétence des communes.

Quant aux **transports scolaires et autres lignes de transport**, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier n'envisageant pas cette reprise des services régionaux, ils relèveront de la compétence de la Région des Pays de la Loire, tel qu'à présent.

Dans le cadre de ce transfert de compétence "Organisation de la mobilité", il est proposé les modifications suivantes des statuts :

- Suppression des compétences supplémentaires inscrites dans les statuts au titre des « Transports sur l'Ile »
- Inscription au titre des compétences supplémentaires :
 - Organisation de la Mobilité

Étant précisé que la Communauté de Communes reste compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers cyclables en site propre, c'est-à-dire entièrement indépendants de la voirie, à l'exclusion de ceux relevant du Département.

Par ailleurs, il est rappelé que tout transfert de compétence des Communes à la Communauté de Communes est réalisé dans les conditions fixées à l'article L5211-17 du CGCT qui précise :

« Les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Noirmoutier en intégrant la compétence «mobilité» au sein du bloc de compétences obligatoires.

- Vu l'avis du Bureau réuni le 18 mars 2021
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Noirmoutier en intégrant la compétence « Organisation de la Mobilité (AOM) » au sein du bloc de compétences obligatoires, à compter du 1^{er} juillet 2021.

OBJET : Constitution d'une provision pour litiges et contentieux. – n° DEL2021049

Monsieur le Maire, expose :

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes; et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, et modifiant le régime des provisions ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que par délibération en date du 2 Mars 2013, le conseil municipal de La Guérinière a opté pour le régime de provisions semi budgétaires ; que ces provisions de droit commun sont regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement ; que seule la dotation est constituée au compte 68 ; que la non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation ; et que cette recette reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs d'activités suivants :

| | |
|---------------------|-----------|
| Contentieux Camping | 300.000 € |
|---------------------|-----------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité ;

- D'approuver la constitution sur l'exercice 2021 d'une provision pour litiges d'un montant global de 300.000€ au compte 6815 « Provisions pour risques et charges » (semi-budgétaires) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

OBJET : Budget principal: Décision Modificative de crédits N°1 – n° DEL2021050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

Vu le budget de l'année en cours ;

Monsieur le Maire rappelle les décisions postérieures au vote du budget primitif 2021 et concernant les préconisations des services du Trésor public concernant l'utilisation du compte 10251 « dons et legs en capital » dans le cadre du remboursement du don Guedra.

Considérant que cette dépense était initialement prévue au chapitre 67 lors du vote du budget primitif 2021, et que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

| INTITULES DES COMPTES | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|----------|------------------|----------|------------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| CHAP 67 - Charges exceptionnelles | | | | |
| Autres charges exceptionnelles | 678 | - 50 000,00 | | |
| Virement à la section d'investissement | 023 | 50 000,00 | | |
| TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT | | 0,00 | | 0,00 |
| Virement de la section de fonctionnement | | | 021 | 50 000,00 |
| CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | | | |
| Dons et legs en capital | 10251 | 50 000,00 | | |
| TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT | | 50 000,00 | | 50 000,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

OBJET : Règlement du cimetière communal – n° DEL2021051

Reporté

OBJET : Délégation du droit de préemption urbain de la Commune à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour la parcelle cadastrée AN-101 et demande de visite préalable – DEL2021052

M. le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner n° 085 106 21 C0025, reçue le 01 avril 2021, pour la vente d'un bien immobilier, cadastré AN 101, d'une superficie totale de 360m², situé Rue du Tranchard dans la zone d'activités des Mandeliers, occupé par un local artisanal, et situé en zone UI du Plan Local d'Urbanisme légalement approuvé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ainsi que l'article L.213-3 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/05/2020 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme opposable ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et sa compétence « Investissement et Fonctionnement des parcs d'activités » ;

Considérant la délibération du 11 Juin 2015 de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier approuvant la démarche d'acquisition d'ensembles immobiliers d'entreprises sur les parcs d'activités économiques intercommunaux dont le parc d'activités de la zone des Mandeliers ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier intervient par acquisition de biens immobiliers pour assurer la pérennité des activités économiques et conserver l'objectif premier de ces zones, à savoir l'installation et le développement d'activités économiques artisanales ;

Considérant que, pour permettre à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de saisir cette opportunité d'acquisition foncière, il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain communal à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, pour cette parcelle, ainsi que de proposer de solliciter, conformément aux articles D. 213-13-1 à D. 213-13-4 du Code de l'urbanisme, une visite préalable de ce bien afin d'en envisager son acquisition.

Considérant l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 12 mai 2021 ;

Considérant les délais fixés par le Code de l'Urbanisme pour traiter les décisions d'intention d'aliéner ;
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de déléguer le Droit de Préemption Urbain de la Commune pour la vente d'un bien immobilier,

cadastré AN 101, d'une superficie totale de 360m², situé Rue du Tranchard dans la zone d'activités des Mandeliers à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,

- Décide de solliciter une visite préalable de l'ensemble cadastré AN 101 sur la Zone d'Activités Economiques des Mandeliers – objet de la DIA du 01 avril 2021,
- Mandate Monsieur le Maire pour ce faire dans les formes requises par le Code de l'urbanisme,
- Rappelle qu'un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes sera établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le représentant de la Communauté de commune mandaté,
- Autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir.

Le Conseil Municipal est clos à 19h45.
Affiché le 19 mai 2021